

REGLEMENT INTERIEUR DES CONSEILS DE QUARTIERS

Les Conseils de Quartiers s'inscrivent dans le dispositif global de démocratie de proximité de la ville de Saint-Quentin. Les instances consultatives ne répondent pas à la mise en œuvre d'une compétence obligatoire de la commune, mais sont créées volontairement pour enrichir la réflexion municipale en maintenant une relation étroite avec les habitants. Le rôle des Conseils de Quartiers n'est pas exclusif de toute autre procédure de concertation que la ville pourrait conduire sur tout sujet ou toute question. Les Conseils, par leur action, œuvrent au développement du civisme et à la sensibilisation des habitants à l'exercice de la démocratie locale.

Article 1 – Rôle des Conseils de Quartier

Le Conseil de Quartier est un lieu de démocratie de proximité en complément de la démocratie représentative. Il s'exprime sur tous les aspects de la vie des quartiers et de la commune.

Ses missions :

Après de la municipalité :

- Donner son avis
- Elaborer des projets
- Faire des propositions
- Interpeller les élu(e)s, le Maire
- Etre consulté par les élu(e)s, le Maire

Après des habitants :

- Encourager l'expression
- Développer les liens sociaux, le partenariat
- Faciliter la communication
- Favoriser la mobilisation
- Transmettre les informations

Article 2 – Organisation

Il est constitué de 8 conseils de quartiers :

- Vermandois
- Saint-Jean
- Neuville
- Faubourg d'Isle
- Europe

- Saint-Martin
- Remicourt
- Centre-Ville

Article 3 – Composition et désignation

La Composition des conseils de quartiers est répartie de la façon suivante :

- Un collège habitants constitué de 20 membres désignés par tirage au sort et 3 membres nommés,
- Un collège secteur associatif et un collège commerçants, professions libérales et entreprises composés de 5 membres désignés, répartis suivant la configuration de chaque quartier,
- Monsieur le Maire-adjoint délégué à la Démocratie de Proximité et à la Coordination des Actions de Quartier,
- L'élu référent de quartier.

Les candidats au sein du Conseil de Quartier doivent :

- Habiter le quartier ou y exercer une activité professionnelle ou associative,
- Être âgé d'au moins 18 ans,
- Ne pas être membre d'une instance consultative : conseil des séniors, conseil des jeunes, conseil de la vie associative.

Le conseiller de quartier accepte le présent règlement intérieur. Une personne ne peut être membre que d'un seul conseil de quartier.

Article 4 – Durée du mandat

La durée du mandat est de 3 ans avec renouvellement partiel : 2/3 tirés au sort ou nommés parmi les membres du précédent conseil et 1/3 tirés au sort ou nommés parmi les nouveaux candidats.

Une liste complémentaire de cinq membres a été tirée au sort pour pallier les absences ou départs des conseillers.

Article 5 – Animations des conseils de quartiers

Le service de la Démocratie de Proximité est en charge de :

- L'animation des conseils de quartiers en relation étroite avec l'élu référent de quartier et Monsieur le Maire-Adjoint délégué à la Démocratie de Proximité et à la Coordination des Actions de Quartier,
- L'envoi des convocations pour les conseils de quartiers,
- La rédaction et l'envoi des comptes rendus des commissions thématiques,
- L'accompagnement vers la réalisation des projets,
- La coordination des services et des partenaires pouvant collaborer à la réalisation des projets,
- La réservation des lieux de rencontre pour les commissions thématiques ainsi que les conseils de quartier.

Article 6 – Modalité de fonctionnements

Les conseils de quartiers se réunissent au moins trois fois par an en séance plénière. Celles-ci sont présidées par Monsieur le Maire-Adjoint délégué à la Démocratie de Proximité et à la Coordination des Actions de Quartier et par l'élu référent de quartier.

Le conseil valide les propositions des commissions thématiques.

Tous les deux ans une journée de travail des 8 conseils de quartiers aura lieu pour partager l'ensemble des actions et réflexions menées au sein de chaque conseil de quartier.

Article 7 – Les commissions thématiques

Les commissions thématiques permettent à chaque conseiller de s'exprimer.

Après proposition, les conseils ont validé quatre thématiques par conseil à savoir :

- Cadre de vie
- Animation et lien social
- Education et citoyenneté
- Sécurité et sécurité routière

Chaque conseiller se doit de participer et s'inscrire au moins à une commission thématique.

Ces commissions se réunissent autant que de besoin pour traiter et aborder les souhaits ou problématiques soulevées par les habitants. Ils construisent les projets et co-animent la démarche avec le service de la proximité.

Ces commissions sont ouvertes à l'ensemble des personnes ayant fait acte de candidature au conseil de quartier. Lors des plénières, le référent de chaque commission thématique expose les travaux réalisés lors des commissions thématiques.

Article 8 – Intervenants extérieurs

Le Conseil de Quartier peut procéder à l'audition de personnalités extérieures. Il peut entendre toute personne dont la compétence est en relation avec les points inscrits à l'ordre du jour. Des représentants des services municipaux peuvent être invités dans ce cadre. De même, dans le cadre de ses travaux, le Conseil de Quartier peut solliciter la contribution ou l'avis de tous partenaires institutionnels ou associatifs dont l'activité a un lien avec le sujet étudié.

Article 9 – Radiation et démission

Afin de maintenir une dynamique au sein des conseils et commission thématique, toute absence doit être justifiée et excusée auprès du service de la Démocratie de Proximité.

Au-delà de trois absences injustifiées, il sera procédé au remplacement du conseiller par un habitant tiré au sort sur la liste complémentaire.